

Licence d'utilisation de la BCB sur iPhone ou PDA



Banque Claude Bernard

RESIP

Centre Directionnel - 56 rue Ferdinand Buisson - BP 455
62206 Boulogne sur mer Cedex
Tel : 03.21.10.34.00 - Fax : 03.21.10.34.09

Cadre réservé à la société RESIP

Formules d'abonnement : BCB sur iPhone ou PDA

Abonnement annuel à la BCB

	Nombre de médecins	Tarifs d'abonnement
<input type="checkbox"/> Licence BCB pour iPhone ou PDA	1	36 € TTC /an => 50% de remise pour les étudiants soit 18 € TTC (joindre une photocopie de la carte étudiant)

Coordonnées

Nom du médecin : _____ N° ident (Adeli ou RPPS) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse du cabinet : _____

CP : _____ Ville : _____

Tel : _____ Fax : _____

Email : _____

Matériel utilisé : iPhone Pocket PC Palm

Mode de règlement

Chèque à l'ordre de RESIP
(du montant de l'abonnement annuel)

Prélèvement automatique semestriel
(remplir l'autorisation ci-dessous et joindre un RIB)

Par la signature de la présente licence d'utilisation de la Banque Claude Bernard, je déclare accepter les conditions générales d'abonnement, disponibles sur simple demande et applicables dès réception des mon code d'accès à la BCB.
Je garantis la sincérité des éléments personnels inscrits sur ce formulaire d'abonnement.

Signature et cachet du client

Fait à : _____

Le : _____

Cachet du médecin ou cabinet

Signature

Autorisation de Prélèvement

AUTORISATION DE PRELEVEMENT. J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Joindre obligatoirement un RIB, un RIP ou un RICE.

N° NATIONAL EMETTEUR

376 574

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

RESIP

EURL au capital de 158 547 euros
Centre Directionnel - 56 rue Ferdinand Buisson - BP 455
62206 BOULOGNE Sur Mer Cedex
Tel : 03.21.10.34.00 Fax : 03.21.10.34.09

NOM, ET ADRESSE de l'Etablissement teneur du compte à débiter

COORDONNEES BANCAIRES

Etablissement

Guichet

Signature Obligatoire

N° Compte

Clé RIB

Fait à : _____ Le : _____

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion et d'abonnement. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en nous adressant un simple courrier.

ARTICLE 1 OBJET

RESIP SARL au capital de 158 547 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne sur Mer, sous le numéro B332087 964, ayant son siège social 56 rue Ferdinand Buisson, 62 200 Boulogne sur Mer, ci-après dénommée RESIP accorde au CLIENT (établissement de soins ou Professionnel de Santé) une licence d'utilisation, non exclusive, non cessible de la Banque Claude Bernard.

RESIP entend par CLIENT tout établissement de soins ou tout professionnel de santé ayant souscrit une licence d'utilisation de la Banque Claude Bernard pour le lieu d'exercice mentionné aux présentes.

ARTICLE 2 ABONNEMENT

Le CLIENT reçoit de la part de RESIP un code d'accès à la Banque Claude Bernard valable un an ainsi qu'un cd rom de mise à jour tous les mois sauf au mois d'août. Le CLIENT s'engage à assurer la confidentialité du code d'accès qui lui est transmis et à ne transmettre le dit code qu'à son personnel habilité dont il se porte fort. En cas de réception d'un cd-rom défectueux, RESIP s'engage à effectuer le remplacement dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION CONCEDE

RESIP est propriétaire des droits sur la Banque Claude Bernard, sur les fonds documentaires qui la composent ainsi que sur ses mises à jour et documentations.

Le CLIENT reconnaît que la Banque Claude Bernard et tous les éléments transmis par RESIP dans le cadre de l'exécution du Contrat constituent un élément substantiel du patrimoine de cette dernière, et sont l'expression de son savoir-faire. Toute divulgation de l'un quelconque de ces éléments, de quelque manière que ce soit, est susceptible de causer un préjudice à RESIP.

Tous les droits de propriété industrielle, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication et savoir-faire relatifs à la Banque Claude Bernard sont la propriété de RESIP.

Dans le cadre du présent contrat d'abonnement, le CLIENT se voit concéder un droit d'utilisation, non exclusif, non transférable à titre gratuit ou onéreux dans la Banque Claude Bernard dans le cadre de ses activités professionnelles pour l'adresse mentionnée au contrat. Le droit d'utilisation de la Banque Claude Bernard concédé au CLIENT lui est strictement attaché. En conséquence, un professionnel de santé habilité d'un centre CLIENT et utilisant la Banque Claude Bernard ne saurait revendiquer un quelconque droit d'utilisation sur la Banque Claude Bernard en cas de changement de lieux ou d'entité d'exercice professionnel.

Le CLIENT s'interdit formellement de mettre à disposition la Banque Claude Bernard à des tiers (notamment sur un site internet), même à titre gratuit et s'engage à assurer sa protection contre toute copie.

Le CLIENT s'interdit en conséquence de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, aux droits de propriété intellectuelle de RESIP, et ce pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle de RESIP.

Le CLIENT s'engage notamment à ne pas reproduire, extraire, adapter, traduire, modifier, permettre l'accès ou la consultation, mettre à disposition, même gratuitement, directement ou indirectement, tout ou partie de la Banque Claude Bernard, des documents afférents ou de leur contenu, sauf autorisation expresse, préalable et écrite par une personne dûment habilitée de RESIP.

En cas de violation de cette obligation par le CLIENT, et indépendamment de toute demande de dommages et intérêts, le CLIENT devra indemniser RESIP à hauteur du préjudice subi et devra rétrocéder à RESIP tous les gains et/ou économies éventuellement réalisés par la violation de cette obligation.

RESIP garantit le CLIENT contre toute action en contrefaçon et s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais, honoraires et dépens qui pourraient être encourus, sous réserve que le CLIENT ait notifié à bref délai par courrier recommandé avec accusé de réception l'action dont il fait l'objet, et qu'il fournisse à RESIP tous les éléments et informations nécessaires à la défense de l'action. En tout état de cause, RESIP conservera seule la direction de la défense et de toute négociation.

ARTICLE 4 DUREE ET RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

Dans l'hypothèse de Prestations à caractère répétitif, les tarifs stipulés ci-avant sont révisés de plein droit pour des périodes identiques d'une année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le terme annuel.

ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIERES

Prix

Le Client s'engage à verser le prix correspondant à l'abonnement choisi. En cas d'augmentation du nombre de poste, le Client s'engage à le déclarer à RESIP et à s'acquitter du montant de la formule d'abonnement correspondant.

Révision des prix (si applicable)

Dans l'hypothèse de Prestations à caractère répétitif, les tarifs stipulés ci-avant seront révisés de plein droit le 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule suivante : $P = PO \times (S/SO)$

Soit : P : prix révisé, PO : prix en vigueur à la date de révision, S : dernier indice SYNTEC, indice de révision des honoraires établi par la Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils, ou tout autre indice qui lui serait substitué à cette date, SO : valeur de ce même indice au jour de la précédente révision.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice de référence, les parties conviennent de plein droit : d'adopter l'indice de remplacement,

-si aucun indice de remplacement n'est publié, de choisir un indice similaire,

-à défaut d'un accord sur le choix de cet indice, d'appliquer l'indice retenu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, ayant statué en référé dans le cadre de contrats similaires.

ARTICLE 6 DELAIS DE PAIEMENT

Les factures sont payables par le CLIENT à réception, par prélèvement, par chèque ou par virement, net, sans escompte. Toute suspension des Prestations ou toute procédure de recouvrement ne saurait constituer une dérogation à cette obligation.

En cas de non paiement ou de paiement partiel du CLIENT, RESIP se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours ou à venir, à tout moment et sans préavis, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Sauf report sollicité à temps et accordé par RESIP, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux de 3 fois le taux légal. En outre, le CLIENT supportera la charge des éventuels frais engagés par RESIP pour le recouvrement de sa créance.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE

Il est rappelé que le contenu de la Banque Claude Bernard doit être considéré comme un ouvrage scientifique faisant l'objet d'une consultation critique laissant aux professionnels de santé les responsabilités de la prescription, de la dispensation ou de l'administration que le code de santé leur reconnaît.

RESIP ne saurait garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues au sein de la Banque Claude Bernard.

En effet, bien que les données et les fonctionnalités de la Banque Claude Bernard soient élaborées avec extrême diligence, le CLIENT doit être informé que du fait de la complexité de cette banque de données sur les médicaments, RESIP décline toute responsabilité pour les conséquences éventuelles pouvant résulter d'une erreur de prescription, de délivrance, d'administration ou plus généralement d'utilisation de la Banque Claude Bernard.

Il en résulte que RESIP ne peut être tenue pour responsable des conséquences découlant pour les CLIENTS de l'utilisation de la Banque Claude Bernard.

RESIP assumera toute responsabilité se rapportant à tout dommage direct résultant d'une faute prouvée, causé au CLIENT à l'occasion du présent Contrat, et engageant la responsabilité de RESIP selon les règles du droit commun.

RESIP n'assume aucune responsabilité concernant notamment les préjudices financiers ou commerciaux, directs ou indirects, résultant de la mise en œuvre des Prestations, tels que la perte de données, le manque à gagner, l'augmentation de frais généraux, la perturbation des plannings, la perte de profit, de clientèle ou d'économie escomptée, des dysfonctionnements du fait de tiers, etc.

L'utilisation faite personnellement par le CLIENT de la Banque Claude Bernard pour les besoins de son activité ne saurait engager la responsabilité de RESIP.

Le CLIENT est seul responsable de l'adéquation de la Banque Claude Bernard à ses exigences et besoins professionnels. RESIP ne souscrit à cet égard qu'une obligation de moyen.

Le CLIENT s'engage à respecter les instructions et recommandations de RESIP quant à l'installation et l'utilisation de la Banque Claude Bernard. Le CLIENT est seul responsable de l'installation de la Banque Claude Bernard sur son équipement informatique.

RESIP n'est pas tenue responsable des mauvaises manipulations ou de l'utilisation non-conforme de la Banque Claude Bernard par le CLIENT, ni des conséquences dommageables telles que la perte de données ou d'informations qui pourraient en résulter.

RESIP ne pourra être tenue pour responsable de toute indisponibilité ou tout défaut de la Banque Claude Bernard causé par un problème, un défaut ou une sous capacité du réseau téléphonique et/ou informatique géré par un tiers. RESIP ne saurait pas davantage être responsable des problèmes liés à l'infrastructure informatique ou au réseau domestique du CLIENT.

La responsabilité de RESIP ne pourra pas être retenue en cas de force majeure et/ou de cas fortuit l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations ainsi qu'en cas d'incendie, explosion et dégât des eaux survenant dans les locaux de RESIP ou du CLIENT et même si ces derniers événements ne présentent pas les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit.

La preuve de la faute de RESIP est à la charge exclusive du CLIENT.

En tout état de cause, la responsabilité de RESIP ne pourra excéder le montant HT payé par le CLIENT au titre du contrat pour une année d'abonnement.

ARTICLE 8 ASSURANCES

RESIP déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et être à jour du paiement des primes afférentes. Il appartient au Client de souscrire, à ses frais, les polices d'assurance appropriées.

ARTICLE 9 CESSION / SOUS-TRAITANCE

Le présent contrat est conclu intuitu personae. En conséquence, les Parties s'interdisent formellement de céder, apporter ou transmettre sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, tout ou partie du présent contrat sans l'accord préalable de l'autre Partie. RESIP s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers l'exécution en tout ou partie du Contrat, à l'exception des entités du groupe auquel il appartient expressément autorisées dans le cadre des présentes, sauf accord préalable écrit du Client ; RESIP est toutefois également expressément autorisée à céder le bénéfice du présent contrat à une entité du groupe auquel il appartient.

ARTICLE 10 FORCE MAJEURE

Chaque Partie sera déchargée de toute responsabilité à raison de tout retard ou défaut d'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat qui serait la conséquence de faits relevant de la force majeure ou du cas fortuit, au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation, c'est-à-dire tout événement imprévisible, irrésistible, hors de contrôle et rendant momentanément impossible l'exécution de ses obligations.

En présence d'un cas de force majeure, les Parties fourniront leurs meilleurs efforts pour poursuivre le Contrat.

Si l'événement de force majeure empêchant la réalisation des Prestations se poursuit au-delà d'un délai d'1 mois, le présent Contrat sera résilié de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS GENERALES

Le Contrat constitue l'intégralité des engagements passés entre les Parties et de par la volonté conjointe des Parties, annule, remplace et se substitue à tous les engagements antérieurs verbaux et/ou écrits convenus entre les Parties sur le même sujet.

Toutes modifications ou complément au Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit par voie d'avenant, qui ne prendra effet qu'après signature par les représentants dûment habilités des deux Parties.

Le Contrat ne confère pas à RESIP la qualité de mandataire, agent ou représentant du Client. En conséquence, la seule existence du présent Contrat ne saurait créer une quelconque solidarité ou une quelconque relation de dépendance légale entre les Parties tels que lien de subordination, partenariat, co-entreprise, franchise ou toute autre forme de relation ou d'organisation d'entreprise. Aucune des Parties n'est habilitée à créer des obligations au nom et pour le compte de l'autre Partie. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations et engagements.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne peut être interprété comme valant modification du Contrat ou renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites dispositions. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

Au cas où l'une des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat.

En cas de difficulté d'interprétation, les Parties conviennent expressément que les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 12 DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, auquel les parties attribuent compétence territoriale, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.